

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions stratégiques

Avis de commerce non préjudiciable

ORIENTATIONS POUR L'ÉMISSION D'AVIS DE COMMERCE
NON PRÉJUDICIALE POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par autorité scientifique de l'Allemagne*.
2. À la 23^e session du Comité pour les plantes, l'Allemagne, appuyée par TRAFFIC, a présenté les progrès réalisés dans le processus d'amélioration des « Avis de commerce non préjudiciable CITES pour les plantes pérennes – Un processus en neuf étapes pour appuyer les autorités scientifiques de la CITES qui émettent des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) fondés sur la science pour les espèces inscrites à l'annexe II de la CITES » (ci-après le « Guide ACNP en neuf étapes »)¹, ainsi que les avancées réalisées dans l'élaboration d'un guide ACNP pour les essences d'arbres.
3. Le Comité pour les plantes a invité l'Allemagne à lui rendre compte à sa 24^e session des progrès réalisés dans l'élaboration de son Guide ACNP en neuf étapes².
4. Le Guide ACNP en neuf étapes pour les plantes pérennes a récemment été traduit en italien³ et en coréen, et est actuellement disponible en sept langues.
5. Le Secrétariat a inclus les versions en anglais, français, espagnol, chinois et géorgien (guide et fiches) dans la section « Renforcement des capacités » de son site web sur les ACNP⁴. Le Guide est également disponible sur le site web de l'autorité scientifique de l'Allemagne⁵.

Adaptation du Guide ACNP en neuf étapes aux arbres

6. La première version du guide adapté aux arbres a été utilisée pour un atelier sur les ACNP pour les arbres organisé par l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA) à Lima, Pérou, en mai 2017. À partir des observations formulées par les participants, des révisions ont été effectuées et une version a été élaborée : « Avis de commerce non préjudiciable CITES pour le bois d'œuvre 2.0 ».

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/22/F-PC22-09-01.pdf>

² <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/23/Exsum/F-PC23-SR.pdf>

³ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/23/inf/AC29-Inf-12-PC23-Inf-04.pdf>

⁴ https://cites.org/eng/prog/ndf/capacity_building_materials

⁵ <https://www.bfn.de/en/activities/species-conservation/species-conservation-legislation-and-conventions/cites/non-detriment-findings.html>

7. La version 2.0 a été examinée par des spécialistes internationaux en bois d'œuvre et de la CITES au cours d'un atelier organisé dans l'île de Vilm, Allemagne, en novembre 2017.
8. Les participants à l'atelier ont confirmé l'utilité du guide pour l'émission des ACNP pour les essences d'arbres et formulé des recommandations sur la façon dont il serait possible d'améliorer l'outil. Une révision du guide à partir de ces recommandations est actuellement en cours et sera bientôt publiée.

Autres ateliers et outils pédagogiques en ligne

10. Pour la période 2018-2020, l'autorité scientifique d'Allemagne a obtenu les financements pour deux autres ateliers qui doivent poursuivre le travail d'application du guide aux essences de bois d'œuvre. Les parties intéressées sont invitées à prendre contact avec l'autorité scientifique d'Allemagne (daniel.wolf@bfn.de).
11. Il est également envisagé de produire un outil pédagogique en ligne destiné à faciliter l'application du guide.
12. L'Allemagne et TRAFFIC souhaitent remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite et à l'amélioration du Guide ACNP en neuf étapes, notamment les parties et participants aux ateliers mentionnés ci-dessus, qui ont formulé des observations constructives. Les Parties à la Convention sont invitées à tester le guide et à communiquer leurs commentaires à l'Allemagne (daniel.wolf@bfn.de).

Recommandations

13. Les Parties sont invitées à considérer le Guide ACNP en neuf étapes comme référence pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes et les arbres.